

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du groupe de travail
chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non
certificative 2023-2024 en lecture en 3ème année de
l'enseignement primaire**

A.Gt 02-02-2023

M.B. 03-05-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'article 1.6.3-6 ;

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire, l'article 9 ;

Considérant les propositions de l'Administrateur général de l'Enseignement et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et de Wallonie Bruxelles Enseignement ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en lecture en 3ème année de l'enseignement primaire est composé de :

1° quatre membres du Service général de l'Inspection désignés sur proposition de l'Administrateur général de l'Enseignement :

- Benoît BAMPS ;
- Jeannine LEROY ;
- Christophe SIEUX ;
- Emmanuel HAZEEN ;

2° six enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française :

Florence DAUPHIN ;

- l'enseignement officiel subventionné :

Charlotte LEBRUN ;
Christophe LEJOLY ;
N. ;

- l'enseignement libre subventionné :

Gwenaëlle HUIN ;
N. ;

3° six membres issus :

- de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé par la Communauté française :

Anne-Françoise BACK ;

- de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement officiel subventionné :

Mylène GOTTEAUX ;
Isabelle PIERARD ;
N. ;

- d'une cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement libre subventionné :

Gaëlle BEUGNIES ;
Bénédicte LELOUX.

Article 2. - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 2 février 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR